

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES

Séance du 14 mars 2024

Délibération n°2024-03

Suite à la convocation en date du 29 février 2024, le Conseil d'Administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gilles-Emmanuel BERNARD, a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Il appartient au Conseil d'administration d'approuver le compte financier de l'exercice 2023.

DELIBERATION :

Il est soumis au vote du CA, pour l'exercice 2023, les tableaux 1, 2, 4, 6 et 9 pour le compte financier de l'établissement d'une part et celui de l'établissement principal d'autre part ainsi que les tableaux 2 et 6 pour le compte financier de la fondation universitaire FAPE.

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 490,7 ETPT, dont 247,6 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 243,1 ETPT hors plafond d'emplois législatif

- 54 326 990 € d'autorisations d'engagement dont :
 - ✓ 34 126 925 € personnel
 - ✓ 12 384 201 € fonctionnement et intervention
 - ✓ 7 815 863 € investissement

- 55 228 548 € de crédits de paiement dont :
 - ✓ 34 126 925 € personnel
 - ✓ 9 801 256 € fonctionnement et intervention
 - ✓ 11 300 367 € investissement

- 56 403 344 € de recettes
- 1 174 796 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration approuve les éléments d'exécution comptable suivants concernant l'établissement :

- 1 494 249 € de variation de trésorerie
- 1 081 322 € de résultat patrimonial
- 1 645 592 € de capacité d'autofinancement
- 187 041 € de variation de fonds de roulement

Article 3 :

Le conseil d'administration approuve les éléments d'exécution comptable suivants concernant la fondation universitaire FAPE :

- - 83 705 € de variation de trésorerie
- 150 171 € de résultat patrimonial
- 123 128 € de capacité d'autofinancement

Article 4 :

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat à hauteur de 1 081 322 € en report à nouveau pour l'établissement.

Les rapports du commissaire aux comptes sont joints à la présente délibération.

Nombre de membres présents ou de représentés : 28

Approbation à l'unanimité

Le Président du Conseil d'Administration
de l'École Centrale de Nantes



Gilles-Emmanuel BERNARD

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, 18 mars 2024. La présente délibération a été publiée le 18 mars 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.